



DIVULGATION APPLICABLE LORSQUE LA CONDITION D'EXONÉRATION CESSE D'ÊTRE SATISFAITE
Loi concernant les droits de mutations immobilières (RLRQ, chapitre D-15.1)

A. DATE OU LA CONDITION CESSE D'ÊTRE SATISFAITE

Date :	
(Fournir un document constatant cette date)	

B. IDENTIFICATION DU CÉDANT

Personne physique ou morale		
1) Nom :		Prénom :
Adresse de résidence principale :	No civique, rue, c.p.	
	Ville	
	Province, Code Postal	
Adresse où peut être envoyé le compte si elle est différente :	No civique, rue, c.p.	
	Ville	
	Province, Code Postal	

Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association non constituée en personne morale ou fiduciaire		
2) Nom :		
Numéro d'entreprise du Québec ou identification :		
Adresse du siège sociale ou du principal lieu d'affaires :	No civique, rue, c.p.	
	Ville	
	Province, Code Postal	
Nom, coordonnées et fonction des personnes autorisées à agir au nom du cédant :		

Identification des professionnels	
Nom et prénom des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble :	

C. IDENTIFICATION DU CESSIONNAIRE

Personne physique ou morale		
1) Nom :		Prénom :
Adresse de résidence principale :	No civique, rue, c.p.	
	Ville	
	Province, Code Postal	
Adresse où peut être envoyé le compte si elle est différente :	No civique, rue, c.p.	
	Ville	
	Province, Code Postal	

Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association non constituée en personne morale ou fiduciaire		
2) Nom :		
Numéro d'entreprise du Québec ou identification :		
Adresse du siège sociale ou du principal lieu d'affaires :	No civique, rue, c.p.	
	Ville	
	Province, Code Postal	
Nom, coordonnées et fonction des personnes autorisées à agir au nom du cessionnaire :		

Identification des professionnels	
Nom et prénom des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble :	

D. IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

Adresse :	No civique, rue, c.p.	
	Ville	
	Province, Code Postal	
Cadastre/Matricule :		
Date du transfert :		

E. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 – LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Mention(s) dans l'acte constatant le transfert de l'immeuble	
Montant de la contrepartie selon le cédant et le cessionnaire :	
Montant constituant la base d'imposition selon le cédant et le cessionnaire, et, le cas échéant, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 :	
Montant du droit de mutation:	
Numéro de l'article de Loi pour l'exonération (si applicable):	

SIGNATURE DU CESSIONNAIRE

DATE

Documents à fournir

L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble.
Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par les municipalités au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué le transfert de celui-ci.

Mise à jour : 2018-02

Envoyer par courriel : tresorerie@ville.matane.qc.ca

Par la poste : Ville de Matane / Service de la trésorerie
230 avenue Saint-Jérôme, Matane, Qc G4W 3A2